Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques

Le fonds est un produit financier tel que visé à l'article 8§1a) du règlement *sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers* (règlement « SFDR »). A ce titre, il doit démontrer la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.

Le fonds n'a pas désigné d'indice de durabilité comme indice de référence ne relève donc pas de l'article 8§1b) du règlement SFDR.

Le produit a-t-il pour objectif l'investissement durable ?	
☐☐ Oui	X Non
☐ Le produit a réalisé des **investissements durables avec un objectif environnemental** : ___ % :	X Le produit a promu **des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il avait une proportion de 40% d'investissements durables :
☐ Dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie européenne	X Avec un objectif environnemental dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie européenne.
☐ Dans des activités économiques non durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie européenne	X Avec un objectif environnemental dans des activités économiques non durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie européenne
	X Avec un objectif social
☐ Le produit a réalisé des **investissements durables avec un objectif social** ___%	X Le produit a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S), **mais n'a pas fait d'investissements durables.**

Dans quelle mesure les caractéristiques E/S promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Tel qu'indiqué dans le prospectus, le fonds vise réaliser une performance annualisée nette de frais supérieure à l'indice €STR capitalisé, au travers d'une gestion discrétionnaire assurée par l'équipe de gestion, allant d'une exposition opportuniste aux marchés de taux ou d'actions à une corrélation négative aux marchés d'actions, selon un processus d'investissement utilisant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'univers d'investissement du fonds est construit pour favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable, de sorte que toute entreprise investie remplisse les critères ci-dessous :

1. Pour les positions acheteuses : Les entreprises justifiant d'une note SPICE[1] supérieure à 3/5, correspondant selon notre analyse aux entreprises les moins risquées en matière de développement durable.
   L'univers d'investissement éligible du fonds est ainsi réduit d'au moins 20% par rapport à l'univers initial, à savoir les actions cotées sur les marchés internationaux et ayant fait l'objet d'une analyse ESG effective par Sycomore AM.

2. Pour les positions vendeuses : Les entreprises (i) ayant une note SPICE inférieure à 3/5 sur l'un des cinq piliers (Société et fournisseurs, Collaborateurs, Investisseurs, Client ou Environnement) correspondant selon notre analyse aux entreprises plus risquées en matière de développement durable ou (ii) ayant une note "Gouvernance" au sein du pilier Investisseurs inférieure à 3/5 ou (iii) étant impliqués dans des activités identifiées dans notre politique d'exclusion pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés ou (iv) les controverses de niveau 2 ou 3.

Les caractéristiques E/S du fonds ont été respectées au cours de l'année 2021 en utilisant les critères ESG énumérés comme des contraintes strictes dans le processus d'investissement.

- **Quels ont été les résultats des indicateurs de durabilité ?**

  Les principales métriques de performance en matière de durabilité affichaient en 2022 :
  - Note SPICE moyenne pondérée de 3,5/5 pour le portefeuille : cette performance reflète l'exposition du fonds à des sociétés associées à des pratiques ESG leur valant une notation supérieure à 3/5 (sur une échelle de 1/5 à 5/5), seuil minimum pour intégrer l'univers d'investissement du fonds pour les positions acheteuses.
  - NEC moyenne pondérée de 0%, même niveau que l'impact environnemental moyen généré pour remplir une fonction donnée telle que se nourrir, se déplacer, se loger, se chauffer, se vêtir, etc.
  - Contribution Sociétale de +23%, portée par l'impact sociétal positif de certains secteurs clés comme la santé, l'éducation ou les télécommunications

- **Comparativement à la période précédente ?**

  En 2021, ces mêmes indicateurs valaient :
  - Note SPICE moyenne pondérée à 3,4/5
  - NEC à +3%,
  - Contribution Sociétale à +28% .

[1] SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Outre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées ci-dessus promues par le fonds, des objectifs environnementaux et sociaux ont été atteints par une partie des investissements. Les investissements durables peuvent être identifiés grâce à un ensemble d'indicateurs, dont notamment :

- 21% du portefeuille identifiés comme des investissements durables avec un objectif environnemental : les émetteurs associés disposaient d'une NEC[2] strictement supérieure à 0%, contribuant ainsi positivement à la transition énergétique et écologique, et à l'atténuation du changement climatique.
- 19% du portefeuille additionnels identifiés comme des investissements durables avec un objectif social, dont :
  - 8% du portefeuille affichant une Contribution Sociétale[3] des produits et services supérieure ou égale à 10%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.
  - 7% additionnels affichant au sein de la notation SPICE, une note « People » (associée à la lettre P de SPICE) supérieure ou égale à 3,5/5, contribuant ainsi positivement aux priorités sociales de développement d'un cadre de travail décent.
  - 4% additionnels affichant au sein de la notation SPICE, une note de « Comportement citoyen » (associée à la lettre S de SPICE) supérieure ou égale à 3,5/5, pour des sociétés dotées d'une mission à impact sociétal positif clairement définie et intégrée à leur stratégie, ou excédant leurs obligations élémentaires vis-à-vis de la société.

Les indicateurs susmentionnés totalisent 40% d'investissements durables.

- **En quoi les investissements durables que le fonds a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social d'investissement durable ?**

Deux dispositifs sont appliqués à l'ensemble des investissements du fonds pour s'assurer que les investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social d'investissement durable :

La méthodologie SPICE requiert l'analyse de plus de 90 critères, structurés autour de cinq parties prenantes :

[2] La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : https://nec-initiative.org/

[3] La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.
La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=strategie

- Society & Suppliers : société civile et fournisseurs ;
- People : collaborateurs ;
- Investors : actionnaires ;
- Clients : clients ;
- The Environment : l'environnement

Les investissements qui causeraient un préjudice important à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sont ciblés et exclus de l'univers éligible pour les positions acheteuses via deux mécanismes :

- Un seuil minimum pour l'ensemble de la note SPICE, fixé à 3/5 pour chaque investissement du fonds.
- La prise en compte des controverses associées à l'émetteur, examinées quotidiennement grâce à différentes sources d'informations externes ainsi qu'une analyse des controverses effectuée par un prestataire externe. Chaque controverse affecte la notation SPICE de l'émetteur. Les controverses sévères peuvent mener à une exclusion de l'univers d'investissement du fonds.
- La politique d'exclusion[4] de Sycomore AM ajoute à cela des restrictions sur les activités jugées génératrices de préjudice important à au moins un objectif d'investissement durable.

- **Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, couvre l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance ciblées par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards[5]).

Le fonds a investi exclusivement dans des actions de sociétés. Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicable aux entreprises (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives listés dans la Table 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les Table 2 et Table 3 de la norme), 42 indicateurs font partie du champ d'analyse SPICE (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux), et 4 indicateurs sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux).

Plus précisément, le modèle d'analyse fondamentale SPICE est un modèle intégré, permettant d'établir une vue d'ensemble des entreprises de l'univers d'investissement. Ce cadre d'analyse a été défini en prenant en compte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG pour refléter la façon dont les entreprises gèrent les incidences négatives ainsi que les principales opportunités durables.

Des exemples de rapprochement entre les indicateurs d'incidences négatives de la norme technique réglementaire et les points d'analyse SPICE incluent entre autres :

[4] La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de Sycomore AM : https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies
[5] https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/sustainability-related-disclosure-financial-services-sector_en

Society & Suppliers (S) : la note « S » reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de la société civile et de ses fournisseurs. L'analyse est fondée sur la contribution sociétale des produits et services, sur le comportement citoyen, et la chaîne de sous-traitance. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, l'absence de code de conduite fournisseurs, le manque de protection des lanceurs d'alerte, l'absence de politique relative aux droits humains, une *due diligence* insuffisante, les risques de traite d'êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé, les atteintes sévères à des droits humains, et les risques liés aux politiques anti-corruption, font partie du champ d'analyse de cette section Society & Suppliers.

People (P) : la note « P » se focalise sur les collaborateurs de l'entreprise et sa gestion du capital humain. L'analyse de ce pilier couvre la qualité de l'intégration des problématiques liées aux employés, l'épanouissement des employés et la mesure de l'engagement des employés. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, les écarts de rémunération homme-femme, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance, les indicateurs liés aux politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail et plus largement à la santé-sécurité, le manque de mécanismes de réclamation, l'existence de discriminations, ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, font partie du périmètre de la section People.

Investors (I) : Le pilier « I » se concentre sur la relation entre l'entreprise et ses actionnaires et porteurs obligataires. La notation est issue d'une analyse approfondie de la structure juridique et actionnariale de l'entreprise, et des interactions et équilibres des pouvoirs entre différents groupes : dirigeants, actionnaires et leurs représentants, administrateurs. L'analyse cible également le modèle d'affaires et la gouvernance de l'entreprise. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, sont également examinés dans cette section.

Clients (C): le pilier « C » identifie les clients comme une partie prenante de l'entreprise et porte sur la qualité de l'offre faite au client ainsi que la qualité de la relation client.

Environment (E): le pilier « E » évalue le rapport de l'entreprise au capital naturel, qui porte à la fois sur la gestion des problématiques environnementales, et sur les externalités, positives ou négatives, générées par le modèle d'affaires de l'entreprise. La section spécifiquement dédiée à l'empreinte environnementale des opérations tient compte d'indicateurs d'incidences négatives, parmi lesquels les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution de l'air, les indicateurs liés à la consommation et à la pollution de l'eau, les indicateurs de génération de déchets, ou d'atteinte à la biodiversité. La section dédiée au risque de transition, de son côté, tient compte parmi les indicateurs d'incidences négatives, du manque d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou des activités dans les filières des énergies fossiles.

Politique d'exclusion : enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM cible certains indicateurs d'incidences négatives supplémentaires, dont les armes controversées, l'exposition aux filières des énergies fossiles ou la production de produits chimiques (pesticides chimiques de synthèse). Plus largement, cette politique d'exclusion a été rédigée pour cibler les entreprises non-conformes au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
Une fois l'analyse – SPICE incluant l'examen des controverses et la revue de conformité vis-à-vis de la politique d'exclusion – effectuée, les décisions d'investissement sont affectées de la manière suivante :

o D'une part et en ligne avec la question précédente, l'analyse fournit une protection contre un éventuel préjudice important à l'encontre d'un objectif d'investissement durable, en excluant les entreprises ne donnant pas les garanties minimales ;
o Le dossier d'investissement est par ailleurs affecté par les résultats de l'analyse, à deux niveaux :

- Certaines hypothèses des projections financières de l'entreprise (croissance, rentabilité, passifs, acquisitions et cessions, etc.) peuvent découler de résultats d'analyse SPICE ;
- Certaines hypothèses du modèle de valorisation sont systématiquement connectées aux résultats de l'analyse SPICE.

▪ **Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, s'est inspiré des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations Unies, des normes de l'Organisation Internationales du Travail et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner ses interactions avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles d'affaires, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains[6] conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
Tel que précisé dans la sous-section précédente, les principales incidences négatives, au même titre que tous les autres indicateurs d'incidences négatives, sont pris en compte à travers l'analyse SPICE et ses résultats, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.

[6] La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies

Quels ont été les principaux investissements de ce produit ?

Principaux investissements	Secteur	% actif net	Pays
Electricite de France SA	Services aux collectivités	4.2%	France
Autogrill S.p.A.	Consommation discrétionnaire	3.6%	Italie
ALD SA	Industrie	3.0%	France
Air Liquide SA	Matériaux	2.5%	France
ESG Core Investments B.V.	Finance	2.0%	France
Worldline SA	Finance	1.8%	France
TotalEnergies SE	Energie	1.6%	France
Carrefour SA	Biens de consommation de base	1.6%	France
Orange SA	Télécommunications	1.5%	France
SAP SE	Technologies de l'Information	1.4%	Allemagne
Koninklijke DSM N.V.	Matériaux	1.4%	Pays-Bas
Fortum Oyj	Services aux collectivités	1.2%	Finlande
Amundi SA	Finance	1.1%	France
Pegasus Acquisition Company Europe	Finance	1.0%	Pays-Bas
Deutsche Telekom AG	Télécommunications	1.0%	Allemagne

Quelle a été la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- **Quelle a été la répartition des actifs ?**

<table>
<tr><td rowspan="4">Investissements (I)</td><td rowspan="4">Promotion caractéristiques E/S (P):

45% of I</td><td rowspan="3">Durables (D)</td><td rowspan="3">40% of I
89% of P</td><td rowspan="2">Objectif environnemental</td><td rowspan="2">21% of I
47% of P
53% of D</td><td>Aligné à la Taxonomie européenne</td><td>0% *</td></tr>
<tr><td>Autre</td><td>21% of I
47% of P
53% of D*</td></tr>
<tr><td></td><td>Objectif social</td><td>19% of I
42% of P
47% of D</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>Autres caractéristiques E/S</td><td>5% of I
11% of P</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td colspan="7">Autres : 55%</td></tr>
</table>

* A la date de ce rapport, les informations disponibles ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la Taxonomie européenne.

Toutefois, une estimation de la part d'investissements éligibles au sens de la Taxonomie européenne est présentée ci-dessous.

Part d'investissements éligibles au sens de la Taxonomie européenne Ratio de la valeur moyenne pondérée des investissements dans des activités éligibles au sens de la Taxonomie européenne, et de la valeur totale des encours entrant dans le taux de couverture de l'indicateur[7]	
Part du chiffre d'affaires (%)	33%

Taux de couverture de l'indicateur (part d'investissements éligibles au sens de la Taxonomie européenne) Ratio des encours couverts par l'indicateur et des investissements du fonds[8].	
Taux de couverture (%)	100%

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

  La répartition sectorielle reflète la thèse d'investissement et les contraintes du fonds.
  En 2022, la répartition sectorielle s'est établie comme suit :

Secteur	**%**
Finance	17.4%
Industrie	17.1%
Consommation discrétionnaire	13.5%
Télécommunications	12.7%
Services aux collectivités	12.0%
Matériaux	8.6%
Technologies de l'Information	8.2%
Energie	3.6%
Biens de consommation de base	3.4%
Santé	3.4%
Immobilier	0.0%

- **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxonomie européenne ?**

  Tel qu'indiqué dans la section précédente, les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la Taxonomie européenne.

[7] Le caractère éligible a été identifié sur la base des codes secteurs NACE du parent ultime du sous-jacent
[8] Les investissements couverts ici sont des entreprises ; en conséquence, les investissements non couverts et inclus au dénominateur sont les sous-jacents dont le parent ultime est hors du périmètre du règlement SFDR, à savoir ceux dont le siège social n'est pas situé dans l'Union Européenne ou dont les effectifs sont inférieurs à 500 employés. Les autres actifs non couverts et *exclus* du dénominateur sont les investissements dans les émetteurs souverains ou supranationaux, les produits dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et les investissements indirects (OPCVM).

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des projets transitoires et habilitants ?**

  Tel qu'indiqué dans la section précédente, les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la Taxonomie européenne.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

  Tel qu'indiqué dans la section précédente, les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la Taxonomie européenne.

- **Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas conformes à la taxonomie européenne ?**

  Tel qu'indiqué dans la section précédente, les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la Taxonomie européenne.

- **Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif social ?**

  Comme indiqué précédemment, 19% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social, dont 8 % des investissements du portefeuille affichait une Contribution Sociétale des produits et services supérieure ou égale à 10 %, 7 % additionnel affichait au sein de la notation SPICE, une note « People » (associée à la lettre P de SPICE) supérieure ou égale à 3,5/5, 4 % additionnel affichait au sein de la notation SPICE, une note « Comportement Citoyen » (associée à la lettre S de SPICE) de citoyenneté d'entreprise (de la lettre S de SPICE) supérieure ou égale à 3,5/5.

- **Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "autre", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

  5 % des investissements, bien que n'étant pas qualifiés ci-dessus d'investissements durables avec un objectif environnemental ou social, présentaient des caractéristiques E/S : ils étaient soumis aux critères précédemment décrits du fonds pour filtrer les risques et les opportunités ESG.

  Enfin, 55% ont été rapportés ci-dessus comme "autres" : il s'agissait de trésorerie et d'équivalents de trésorerie conservés à des fins de liquidité.

- **Quelles mesures ont été prises pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période de référence ?**

  Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :
  - Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre aux critères fixés par le fonds, dont ceux requis pour filtrer les risques et les opportunités ESG.

- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
  - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, génèrerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
  - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
    - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
    - Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
    - Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
    - Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
    - A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.